

INTERVENTION DE L'UMIPPP LE 29 MAI 2015

Mireille MENAGER

UMIPPP : Unité Mobile Intersectorielle de Psychiatrie pour les Population en situation de Précarité. C'est une unité qui fait partie du CHU de Montpellier et plus particulièrement du Pôle de psychiatrie de l'hôpital.

CADRE JURIDIQUE

- Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions :
 1. Accès aux droits fondamentaux
 2. Traitement des exclusions

A cette époque création d'une « cellule précarité » au CHU avec deux infirmiers et un médecin psychiatre coordinateur dans le cadre du PRAPS

- Circulaire du 23 novembre 2005 relative aux besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion, et à la mise en œuvre d'équipes mobiles spécialisées en psychiatrie :
 1. Aller vers les personnes en précarité et/ou en situation d'exclusion
 2. Assurer une fonction d'interface entre la psychiatrie et les équipes sanitaire et sociale

C'est à cette époque que la « cellule précarité » du CHU est rebaptisée « UMIPPP » avec , d'abord création de 2 postes supplémentaires d'infirmier puis, en 2007, création d'un poste à mi-temps de psychiatre et 2 autres postes d'infirmiers.

L'équipe à ce jour est donc composée d'un médecin psychiatre à mi-temps, d'une cadre de santé à 20%, de 6 infirmiers ETP, d'une psychologue à 40%.

PARTENARIATS ET ORIENTATIONS

Les infirmiers de l'UMIPPP font des consultations avancées dans différentes structures sociales accueillant des personnes en situation de précarité.

Les travailleurs sociaux lors de ces permanences présentent des personnes qui leur semblent en souffrance psychologique ou psychiatrique

Les infirmiers évaluent l'état psychique de la personne et proposent, si besoin, une orientation.

Légende du schéma ci-après :

